



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014339-0001 - Participation Etat 2014 pour financement MDPH	1
--	---

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014332-0009 - Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2014 dans le département de l'Indre	5
--	---

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2014328-0006 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale	8
--	---

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014332-0008 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Brion - La Champenoise.	15
--	----

Arrêté N °2014338-0003 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2014. Paiement du 2ème trimestre 2014	19
---	----

Arrêté N °2014338-0004 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2014. Paiement partiel du 3ème trimestre 2014	21
---	----

Arrêté N °2014338-0005 - agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ACCESS FORMATION sis 1, avenue François Mitterrand - 36000 CHATEAUROUX	23
---	----

Arrêté N °2014338-0006 - agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE (C.E.R.) sis 144, route d'Issoudun - 36130 DEOLS	26
---	----

Sous- préfecture de LE BLANC

Arrêté N °2014338-0007 - Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre au Blanc intitulée " Course des 2 Viaducs" le 14 décembre 2014	29
---	----

45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2014332-0007 - Arrêté portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)	33
--	----

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2014339-0005 - Liste des Conseillers du salarié

..... 37



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014339-0001

**signé par
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

le 05 Décembre 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Participation Etat 2014 pour financement
MDPH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE INCLUSION SOCIALE

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE N° 2014339-0001 du 05/12/2014

Relatif à la participation de l'Etat au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre au titre de l'exercice 2014

Vu la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1590 du 19 décembre 2005, relatif aux montants et modalités de versements des concours dus aux départements au titre de la prestation de compensation et du fonctionnement des MDPH ;

Vu l'arrêté n°2005-D-2011 du 19 décembre 2005 du Président du Conseil Général portant création du GIP-MDPH du département de l'Indre ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de l'Indre » signée le 19 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 du 15 janvier 2006 à la convention initiale ;

Vu la note en date du 02 août 2006 de la DAGEMO relative aux transferts des médecins de l'ancienne COTOREP ;

Vu la circulaire n°SG/2006/508 du 04 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'Etat auprès des MDPH – mise en œuvre de la fongibilité asymétrique ;

Vu l'instruction de la DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux MDPH ;

Vu la délégation financière en date du 26 mars 2014 et du 02 décembre 2014 ;

DDCSPP de L'INDRE - Cité administrative – Bâtiment A
Boulevard George Sand - BP613 – 36020 Châteauroux
Arrêté N°2014339-0001 - 05/12/2014

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ,

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **68 310 €** (soixante huit mille trois cent dix euros) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice du GIP MDPH de l'Indre.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre

Domiciliation : Banque de France Châteauroux

Code banque : 30001

Code guichet : 00286

Numéro de compte : C3610000000

Clé : 97

Article 2 : Ce versement correspond à l'exercice 2014 pour le financement de la compensation de postes non mis à disposition par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère du travail ainsi que les frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 157 action 01 sous-action 01 du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé afférent au programme « handicap et dépendance ».

Article 3 : La répartition des montants dus au 31 décembre 2014 pour le département de l'Indre est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Secteur Solidarité				Secteur Travail		Total des deux secteurs		
dus postes vacants 2014	dus frais de fct	dus frais de fct SVA	Total dus frais de fct	dus postes vacants 2014	dus frais de fct	Total dû	1er versement 2014 = 80% du total dû au 31.12.2013	2ème versement 2014 = solde 2014 en fonction des effectifs au 31.12.2014
155 126	22 470	110 183	132 653	90 000	33 990	411 769	343 459	68 310

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 05/12/2014

LE PREFET



Alain ESPINASSE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014332-0009

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 28 Novembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2014 dans le département de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service de la Politique Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2014332-0009 du 28 novembre 2014

fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) au titre de la campagne 2014 dans le département de l'Indre

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n°65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu les articles D 113-18 à D113-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-E-2159 du 15 juillet 2004 fixant le classement des communes en zone défavorisées pour le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014170-0007 du 19 juin 2014 fixant le montant des ICHN pour la campagne 2014 ;

Vu la convention du 25 mars 2014 entre le Président du Conseil régional du Centre, le Préfet de la région Centre et le PDG de l'ASP relative à la mise en œuvre dans la région Centre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

ARTICLE 2 : Le stabilisateur pour la campagne 2014 est le suivant : 98,81 %.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président directeur général de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014328-0006

**signé par
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

le 24 Novembre 2014

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation
Nationale

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'INDRE
Division des Ressources Humaines et des Moyens Collèges

ARRÊTÉ N° 2014328 - 0006 du 24 novembre 2014
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation nationale

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté n° 2014157-0002 du 6 juin 2014 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental ;

Vu les propositions du Conseil régional et du Conseil général ;

Vu les propositions des différentes organisations concernées ;

Sur proposition de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2014157-0002 du 6 juin 2014 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale est modifié comme suit (les modifications sont inscrites en caractères **gras**):

I. PRÉSIDENTS

Le Préfet de l'Indre ou, en cas d'empêchement, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Le Président du Conseil général ou, en cas d'empêchement, le Conseiller général délégué par lui.

ARRÊTÉ N° 2014328 - 0006 du 24/11/2014 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale

II. MEMBRES

A. Représentants des Collectivités territoriales

a. 4 Maires représentant les communes, désignés par les Associations des Maires

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gilles Touzet <i>Maire de Prissac</i>	M. Serge Bouquin <i>Maire de Pruniers</i>
M. Vanik Berbérian <i>Maire de Gargillesse-Dampierre</i>	M. Jean-Pierre Marcillac <i>Maire de Coings</i>
M. Christian Borgeais <i>Maire de Villiers</i>	M. Marc Rouffy <i>Maire de Palluau-Sur-Indre</i>
M. Dominique Hervo <i>Maire de Tournon-Saint-Martin</i>	M. Gérard Defougère <i>Maire du Magny</i>

b. 5 Conseillers généraux représentant le département, désignés par le Conseil général

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Claude Doucet <i>Conseiller général de Valençay</i>	Mme Stéphanie Champigny <i>Conseillère générale de Vatan</i>
M. Gérard Mayaud <i>Conseiller général de Saint-Benoit-du Sault</i>	M. Michel Appert <i>Conseiller général de Neuvy-Saint-Sépulchre</i>
M. Michel Brun <i>Conseiller général de Levroux</i>	M. Christian Simon <i>Conseiller général d'Ecueillé</i>
M. Pascal Pauvrehomme <i>Conseiller général d'Issoudun Nord</i>	Mme Florence Petipez <i>Conseiller général de Châteauroux-Centre</i>
M. Jean-Louis Simoulin <i>Conseiller général de Saint-Gaultier</i>	M. Michel Bougault <i>Conseiller général d'Issoudun Sud</i>

c. 1 Conseiller régional représentant la région, désigné par le Conseil régional

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean Delavergne <i>71 allée des Druides 36330 Le Poinçonnet</i>	Mme Kaltoum Benmansour <i>294 avenue de Verdun 36000 Châteauroux</i>

B. Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des 1^{er} et 2nd degrés situés dans le département, désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives dans le département

a. Représentants UNSA Education

Titulaires

Mme Bérengère Delhomme-Lalo
Collège Stanislas Limousin
36120 Ardentes

M. Hubert Dujardin
Ecole primaire Fernand Maillaud
36120 Etrechet

Mme Maryse Pelé
Collège Diderot
36100 Issoudun

Mme Martine Demur
Ecole maternelle La Petite Fadette
36330 Le Poinçonnet

M. Mathieu Hesbois
Inspection de l'Education nationale
36000 Châteauroux

Mme Carole Mennal
Collège George Sand
36400 La Châtre

Suppléants

Mme Marianne Puech
Collège Vincent Rotinat
36130 Neuvy-Saint-Sépulchre

Mme Marie Bouroullec
Lycée Rollinat
36200 Argenton-Sur-Creuse

Mme Jessica Georget
Ecole élémentaire René Descartes
36000 Châteauroux

Mme Isabelle Bebon
Ecole maternelle Jean Moulin
36000 Châteauroux

Mme Coline Delhomme
Externat médico-éducatif
36100 Issoudun

Mme Réjane Ydier
Lycée professionnel Les Charmilles
36000 Châteauroux

b. Représentants FSU

Titulaires

M. Thaddée Renouard
E.M.E.T. Châteauroux
36000 Châteauroux

Mme Mayalen Lemaire
Ecole élémentaire
36200 Mosnay

Mme Eloïse Gonzalez
Collège Vincent Rotinat
36130 Neuvy-Saint-Sépulchre

Mme Cécile Buchet
Collège Condorcet
36110 Levroux

Suppléants

Mme Marion Cuisat-Lafond
Ecole élémentaire Jean Racine
36000 Châteauroux

M. David Navarro
Collège Beaulieu
36000 Châteauroux

Mme Sophie Grenon
Ecole primaire
36340 Chuis

M. Jean-Baptiste Brejaud
Collège Rosa Parks
36000 Châteauroux

C. Représentants des usagers

a. 7 parents d'élèves désignés sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département

- Fédération des parents d'élèves FCPE

Titulaires

M. Bruno Fleurant
9 rue Boileau
36000 Châteauroux

Mme Claire Poulain
7 place Saint Martin
36230 Mers-Sur-Indre

M. Laurian Augé
93 rue Ledru Rollin
36200 Argenton-Sur-Creuse

Deux titulaires et cinq suppléants à désigner par la Fédération FCPE

- Fédération des parents d'élèves PEEP

Deux titulaires et deux suppléants à désigner par la Fédération FCPE

b. 1 représentant des Associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Claude Mériot
Fédération des Oeuvres Laïques
23 Boulevard de la Valla
36000 Châteauroux

Suppléant

M. Jean-Paul Pernet
Office Central de la Coopération à l'Ecole
14 rue Gilbert
36000 Châteauroux

c. 2 personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

● Sur proposition du Préfet

Titulaire

M. François Robin
61 avenue John Kennedy
36000 Châteauroux

Suppléant

M. Yves Denieul
Association départementale des Pupilles
de l'enseignement public (A.D.P.E.P.)
5 rue Fleury
36000 Châteauroux

● Sur proposition du Président du Conseil général

Titulaire

M. Pierre Marandon
Président du Comité de l'Indre
de la Prévention routière
11 Avenue du Parc des Loisirs
36000 Châteauroux

Suppléant

M. Pierre Colin
Président de l'Association pour le
Développement de l'Emploi Sportif et de
Loisirs dans l'Indre (A.D.E.S.L.I.)
Maison départementale des Sports
89 Allée des Platanes
36000 Châteauroux

Article 2 : En outre, siège à titre consultatif :

M. Daniel Caillat
Président de l'Union des délégués départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre (U.D.D.E.N.I.)
23 Bd de la Valla
36000 Châteauroux

Article 3 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents ; de même que les présidents, ils sont membres de droit du Conseil et ne participent pas au vote.

Article 4 : Les suppléants des membres ne peuvent être présents et siéger aux séances du Conseil qu'en l'absence du membre titulaire.

Article 5 : L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Toutefois, les agents de service de l'État dans le département ou des services départementaux ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 6 : Les membres sont désignés pour une **durée de 3 ans**, à compter du 6 juin 2014, sauf s'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des autorités ou organisations ayant désigné des membres ainsi qu'à ceux-ci et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Alain ESPINASSE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014332-0008

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 28 Novembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal de Regroupement
Pédagogique de Brion - La Champenoise.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES
TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE n° du **28 NOV. 2014**
Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique de Brion - La Champenoise

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-E-1236 du 19 juin 1989 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Brion – La Champenoise ;

VU les délibérations du comité syndical le 11 juin 2014 et celle rectificative le 29 octobre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Brion - La Champenoise ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Brion le 13 septembre 2014 et de La Champenoise le 3 octobre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Brion - La Champenoise ;

VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 7 est modifié comme suit :

« *Le syndicat est administré par un comité composé, pour chaque commune :*

- *du Maire,*
- *de deux représentants titulaires,*
- *d'un représentant suppléant.*

Le bureau comprendra un Président et deux Vice-Présidents ».

Article 2 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Territoriales – Place Beauvau Paris 8^{ème}). Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète d'Issoudun, Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Brion - La Champenoise et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Brion – La Champenoise

Statuts

Article 1^{er} : Est autorisée entre les communes de Brion et La Champenoise, la création d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique.

Article 2 : le syndicat portera la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des communes de Brion et La Champenoise ».

Article 3 : le syndicat a pour objet la mise en place d'un regroupement pédagogique, la gestion d'œuvres post et périscolaires ; il pourra être chargé d'installer et de gérer les transports des enfants.

Article 4 : le siège social est fixé à la mairie de Brion.

Article 5 : la durée du syndicat est liée à celle du regroupement pédagogique.

Article 6 : la contribution des communes est déterminée de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement : chaque commune prendra à sa charge propre les dépenses afférentes à la classe implantée chez elle (gros matériel et locaux),
- dépenses de fonctionnement : pour 50% au prorata de la population et 50% au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Article 7 : le syndicat est administré par un comité composé, pour chaque commune :

- du Maire,
- de deux représentants titulaires,
- d'un représentant suppléant.

Le bureau comprendra un Président et deux Vice-Présidents.

Article 8 : les fonctions de receveur seront exercées par Monsieur le Percepteur de Levroux.

Article 9 : le secrétariat sera assuré par le secrétariat de la Mairie de Brion.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°

du **28 NOV. 2014**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014338-0003

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie**

détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2014. Paiement du 2ème trimestre 2014

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2014338.0003 du 4 DEC. 2014
portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la Dotation Globale
d'Equipement pour l'année 2014 - Paiement du 2^{ème} trimestre 2014 -.

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3334-10 à L 3334-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 avril 2014 fixant à 24,68 % le taux de concours applicable à la fraction principale de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2014 ;

Vu l'autorisation d'engagement et l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour le 2^{ème} trimestre 2014 (taux : 24,68 %) est la suivante

. Montant des paiements retenus	:	619 146 €
. Dotation	:	152 805 €

ARTICLE 2 : Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du Préfet de l'Indre par le ministère de l'Intérieur (programme 120-01).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil général.

Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014338-0004

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Economie**

détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2014. Paiement partiel du 3ème trimestre 2014

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE
BUREAU DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT
Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU
☎ : 02.54.29.51.78
☎ : 02.54.29.51.56
Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2014338 - 0004 du **4 DEC. 2014**
portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la Dotation Globale
d' Equipement pour l'année 2014 - Paiement partiel du 3^{ème} trimestre 2014 -.

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 3334-10 à L 3334-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 avril 2014 fixant à 24,68 % le taux de concours applicable à la
fraction principale de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2014 ;

Vu l'autorisation d'engagement et l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement
pour le 3^{ème} trimestre 2014 (taux : 24,68 %) est la suivante :

. Montant des paiements retenus	:	455 678 €
. Dotation	:	112 461 €

ARTICLE 2 : Compte tenu des crédits disponibles, le Conseil général bénéficiera du paiement partiel du
3^{ème} trimestre 2014 arrêté à **69 899,63 €**.

ARTICLE 3 : Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du Préfet de
l'Indre par le ministère de l'Intérieur (programme 120-01).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le
Président du Conseil général.

Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014338-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

agrément de l'établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé ACCESS
FORMATION sis 1, avenue François
Mitterrand - 36000 CHATEAUROUX

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
ACCESS FORMATION
sis 1, avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX

LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par la M. Kouassi BALEIR , en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACCESS FORMATION », sis 1, avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX ;

VU l'avis de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) réunie le 1er décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Kouassi BALEIR, est autorisé à exploiter, sous le n°E1403600030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACCESS FORMATION », sis 1, avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu du véhicule détenu et de l'autorisation d'enseigner fournie au dossier, à dispenser les formations aux catégories B, B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes en salle de code. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Kouassi BALEIR.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014338-0006

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 04 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

agrément de l'établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé CENTRE
D'EDUCATION ROUTIERE (C.E.R.) sis 144,
route d'Issoudun - 36130 DEOLS

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE (C.E.R.)
sis 144, route d'Issoudun – 36130 DEOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande déposée par la SARL CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE (C.E.R.) représentée par M. Nicolas LE FLOHIC, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 144, route d'Issoudun – 36130 DEOLS ;

VU l'avis de la Commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) réunie le 1er décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Nicolas LE FLOHIC, Gérant de la SARL CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE, est autorisé à exploiter, sous le n°E1403600040 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE (C.E .R.) » sis 144, route d'Issoudun - 36130 Déols.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des véhicules détenus et des autorisations d'enseigner fournies au dossier, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 38 personnes en salles de code. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Nicolas LE FLOHIC

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014338-0007

signé par
Agnes BOUTY- TRIQUET, Sous- préfète du Blanc

le 04 Décembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LE BLANC

Arrêté portant autorisation d'organiser une course pedestre au Blanc intitulée " Course des 2 Viaducs" le 14 décembre 2014



PREFET DE L'INDRE

ARRETE

portant autorisation d'organiser une course pédestre au BLANC,
« **COURSE DES 2 VIADUCS** »
le dimanche 14 décembre 2014

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et R 411 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre 3, lutte contre l'alcoolisme ;

Vu la circulaire du 22 janvier 1979 de M. le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs relative aux épreuves pédestres sur route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0004 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc;

Vu l'arrêté de M. le Maire de LE BLANC en date du 10 novembre 2014, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire du Blanc en date du 27 octobre 2014 ;

Vu la demande de course pédestre présentée par M. Bernard RENAUX, Vice Président de l'association « Le Blanc athlétisme », sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre),

Vu le contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

A R R E T E

Article 1er - M. Bernard RENAUX, Vice- président de l'association "Le Blanc athlétisme", sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (ligue du centre), est autorisé à organiser le 14 décembre 2014, une course pédestre dénommée "Course des 2 viaducs", selon le règlement particulier visé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Circuit : *départ* : 10h00 – Voie verte côté ouest du viaduc à LE BLANC
arrivée : 11h00 – Stade des Ménigouttes à LE BLANC

- **Parcours** : Selon plan versé au dossier de demande
- **Nombre de participants prévus** : environ 200

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront éventuellement contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les détails du service d'ordre. De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles subordonnées à arrêté.

Sécurité :

- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être impérativement protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
- Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le code de la route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.
- Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de (**brassards marqués "course pédestre"**) et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10). La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.
- Un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "**Attention Compétition Sportive**".
- Les zones à risques seront délimitées à l'aide de bandes fluorescentes.

Circulation :

- 1-Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Maire de LE BLANC , pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'épreuve.
- 2-L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être mis en sens unique dans le sens de la course.
- 3-La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré :

Bernard RENAUX
4 rue du 8 mai
36300 LE BLANC

Article 3 - La présente autorisation ne prendra effet que sur présentation aux services de Gendarmerie d'une attestation d'assurance portant couverture des risques d'accidents causés aux spectateurs, aux personnes chargées du service d'ordre et aux tiers.

Article 4 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

Article 5 - Le nombre des voitures pouvant accompagner les marcheurs sera limité à deux. Elles devront porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle elles participent.

Article 6 - L'organisateur devra prévoir la mise en place d'un service médical, composé d'un médecin, d'une ambulance et d'une équipe de secouristes, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS),

Article 7 - Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au départ de l'épreuve.

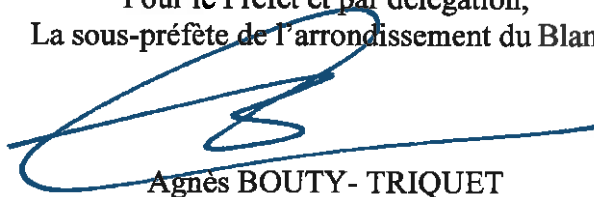
Article 8 :

Monsieur Bernard RENAUX, Vice- Président de l'association LE BLANC - ATHLETISME
 Monsieur le Maire du BLANC
 Madame le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du BLANC
 Monsieur le Directeur de directeur Départemental des Territoires (Epreuves sportives)
 Monsieur le responsable de l'Unité Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations

Monsieur Daniel MERCIER, représentant FFA, ligue du Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement du Blanc,



Agnès BOUTY- TRIQUET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014332-0007

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
SGAR / Mission nationale de contrôle - Antenne interrégionale**

Arrêté portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



PREFET DE LA REGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 28/11/2014
enregistré le 11/12/2014
sous le numéro 14.261.

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant création et nomination des membres du bureau
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE PREFET DU LOIRET

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

Vu le courrier en date du 26 septembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

Vu le courrier en date du 28 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 5 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 7 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Centre.

Article 2 : La composition du bureau du CREFOP de la région Centre, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1) Au titre de la région : quatre représentants

Titulaires :

M. François BONNEAU

Mme Marie-Madeleine MIALOT

Mme Isabelle GAUDRON

M. Charles FOURNIER

Suppléants :

M. Jean-Marie BEFFARA
M. Valentino GAMBUTO

Mme Maryvonne BARICHARD
Mme Josette PHILIPPE

Mme Saadika HARCHI
M. Serge MECHIN

Mme Gisèle QUERITE
Mme Martine SALMON

2) Au titre de l'Etat : quatre représentants

- Le Préfet de région ou son représentant ;

- Le recteur d'académie ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant.

3) Au titre des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel : huit représentants

Titulaires

- CFTC

Mme Véronique de MAGY

Suppléants

- CFTC

M. Cédric OULES
M. Jean-Jacques PERES

- CFDT
M. Eric FRAIPONT

- CFE-CGC
M. Jean-François LALEUF

- FO
M. Jany PELE

- CGT
M. Jean-François VINERIER

- CGPME
M. Eric CHEVÉE

- MEDEF
M. Patrick UGARTE

- UPA
M. Antonio LORENZO

- CFDT
M. Thierry VISEUX

- CFE-CGC
M. Manuel MARTINEZ
M. Claude GUILLIER

- FO
M. Philippe OLIVEIRA
Mme Nathalie ROMA

- CGT
Mme Béatrice DAUDU

- CGPME
Mme Christine LAVRUT

- MEDEF
M. Bruno BOUSSEL
M. Claude COUTON

- UPA
M. Jean-Paul BRAUD
M. James DOISEAU

Article 3 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 5 : Les membres du bureau du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Orléans, le 28 NOV. 2014
Le Préfet de la région Centre,

Michel JAU





PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014339-0005

**signé par
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

le 05 Décembre 2014

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre**

Liste des Conseillers du salarié

Arrondissement du Blanc

Madame Josiane DELAUNE CGT
11, les Clous
36800 RIVARENNES
Aide soignante
Tél. : 02.54.47.12.59

Monsieur Michel DESCHAMPS CGT
13, quai André Liesse
36300 LE BLANC
Agent de La Poste
Tél. : 02.54.37.54.58

Monsieur Eric LALOGÉ CGT
Le Bourg
36800 LUZERET
Ouvrier de la métallurgie
Tél. : 06.70.68.27.63

Monsieur Bruno LORIEAU CGT
5, rue Jean Roué
36800 CHASSENEUIL
Mécanicien poids lourds
Tél. : 06.23.53.93.66

Monsieur Philippe PAILLAUD CFDT
4, rue des Ecoles
36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE
Salarié dans le secteur social
Tél. : 02.54.37.21.61

Arrondissement de Châteauroux :

Madame Cécile BAUCHET Lotissement des Mardelles 36110 VINEUIL Employée commerciale Tél. : 06.47.81.57.36	CFTC
Monsieur Pierre BELLERT 13, chemin des Marnières 36120 ARDENTES Retraité Tél. : 02.54.26.98.82	CGT
Madame Marie-Noëlle BLERON 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Agent de La Poste Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur José CAMELO-PINHEIRO 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Chauffeur taxi Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur Ludovic CAUMON 32, rue du Lavoir 36500 CHEZELLES Tél. : 02.54.26.16.92 Tél. : 06.67.12.44.36	CFTC
Monsieur Gilles CAZY 55, rue des Pierres Folles 36130 DÉOLS Agent de La Poste Tél. : 02.54.27.38.20	CGT
Monsieur Nicolas DUBREU 7, allée des Glycines 36000 CHÂTEAUROUX Téléconseiller Tél. : 06.31.51.72.23	CGT

Monsieur Patrick GENDRE 8, rue de la République 36130 DÉOLS Cadre dans le secteur de la métallurgie Tél. : 02.54.27.17.76 Tél. : 06.11.53.15.12	CFE-CGC
Monsieur Denis GIEN 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAURoux Agent des services hospitaliers Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)	FO
Monsieur Joël GONIN 7, allée des Chevaliers 36330 LE POINÇONNET Retraité Tél. : 02.54.27.42.23 Tél. : 06.30.36.97.24	CGT
Monsieur Dominique GUILLAUME 3, rue Thabaud-Boislareine 36000 CHÂTEAURoux Mécanicien Tél. : 06.30.76.59.02	CGT
Monsieur Jean-François LALEUF 39, allée des Églantines 36130 DÉOLS Retraité Tél. : 02.54.35.15.69 Tél. : 06.07.85.19.43	CFE-CGC
Monsieur Jérôme LAURENT 53, rue Basse de Nanteuil 41400 MONTRICHARD Salarié d'une compagnie d'assurances sur Châteauroux Tél. : 06.50.87.47.80	CFTC
Monsieur Alain LEMAIRE 54, rue d'Auvergne 36000 CHÂTEAURoux Cadre dans le secteur de la métallurgie Tél. : 06.15.88.15.76	CFE-CGC

Monsieur Christian NAUBRON **FO**
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAUROUX
Retraité
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Christian OTTAN **FO**
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAUROUX
Employé des transports
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Monsieur Patrice PERROT **CFDT**
10, chemin du Grand Buisson
36130 MONTIERCHAUME
Ouvrier de la métallurgie
Tél. : 06.79.65.24.00

Madame Nathalie PICARD **UNSA**
38, rue du Clergé
36250 SAINT-MAUR
Responsable dans la grande distribution
Tél. : 02.54.60.89.49
Tél. : 06.31.40.45.12

Monsieur Michel RAYNAUD **CGT**
2/27, place Patureau Mirand
36000 CHÂTEAUROUX
Retraité
Tél. : 02.54.34.19.68

Monsieur Christian ROBUCHON **SOLIDAIRES-SUD**
18, rue Pierre de Ronsard
36000 CHÂTEAUROUX
Retraité
Tél. : 02.54.22.00.67
Tél. : 06.80.65.23.88

Monsieur Jean-Pierre SERRA **UNSA**
14, rue Marcel Bouillon
36110 LEVROUX
Retraité
Tél. : 02.54.35.75.97
Tél. : 06.62.54.94.77

Monsieur Lahouari TAMI UNSA
106, route de Châteauroux
36250 SAINT-MAUR
Gérant de magasin
Tél. : 06.38.81.39.93
Tél. professionnel : 02.54.61.06.38

Monsieur Raphaël TILLIE CGT
La Lande
36130 DIORS
Agent d'Exploitation spécialisé
Tél. : 06.61.98.40.75

Monsieur Christian WATTECAMPS FO
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAUROUX
Agent de La Poste
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Arrondissement de La Châtre :

Monsieur Patrice BOUQUIN SOLIDAIRES-SUD
4, place de l'Église
36200 BADECON-LE-PIN
Agent contractuel de la Fonction Publique
Tél. : 02.54.22.20.35
Tél. : 06.86.15.53.54

Madame Bernadette DECHANSIAUD CFDT
35, route de la Châtre
36400 LE MAGNY
Educatrice
Tél. : 06.07.49.62.44

Monsieur Jean-Marc LACOU FO
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAUROUX
Employé des transports
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)

Arrondissement d'Issoudun :

- Madame Marie-Claude ALBERT** **FO**
18, rue Porte Neuve
36000 CHÂTEAUROUX
Retraitée
Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)
- Monsieur Philippe BONNET** **CFDT**
2, chemin des Chézeaux
Villiers les Roses
36260 SAINTE-LIZAIGNE
Personnel hospitalier
Tél.: 02.54.04.01.06
Tél. professionnel : 02.54.03.55.29
Tél. : 06.64.27.20.88
- Monsieur Pierre BUSSIÈRE** **CFDT**
10, ruelle du Préneau
36100 LES BORDES
Employé de l'industrie de la maroquinerie
Tél. : 02.54.21.52.56
Tél. professionnel : 02.54.03.41.41
- Monsieur Yves CHOUBRAC** **CGT**
Appartement n°11
23, rue du 4 août
36100 ISSOUDUN
Cadre de La Poste
Tél. : 02.54.03.24.07
Tél. : 06.82.38.97.61
- Monsieur Frédéric DELAPLACE** **FO**
Union Locale des Syndicats FO d'Issoudun
18, rue du 4 août
36100 ISSOUDUN
Ouvrier de la métallurgie
Tél. : 06.28.71.17.26

<p>Monsieur Claude FERRÉ 2, chemin de la Chaumière 36100 BRIVES Maître ouvrier Tél. : 06.82.64.21.25</p>	CFDT
<p>Monsieur Laurent GARACHON 24, rue des Gloriettes 36100 LES BORDES Employé de banque Tél. : 06.85.76.47.70</p>	CFDT
<p>Monsieur Hamed GHEZIEL Les Chateliers 36100 BRIVES Employé de la métallurgie Tél. : 07.70.94.39.26</p>	CFDT
<p>Monsieur Michel GIRAULT 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Retraité Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	FO
<p>Madame Claudiane PARMENTIER 18, rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX Infirmière Tél. : 02.54.34.35.66 (Union Départementale)</p>	FO
<p>Monsieur Jean-Yves TEMMERMAN 6, rue de la Salavardine 36100 VOUILLON Retraité Tél. : 02.54.49.07.06 Tél. : 06.83.51.03.94</p>	UNSA
<p>Madame Geneviève TEMPORAL Le Chezollet 36100 LIZERAY Employée commerciale Tél. : 07.88.17.97.62</p>	CFTC

Pour mémoire

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGT : Confédération Générale du Travail

FO : Force Ouvrière

UNSA : Union Nationale des Syndicats Autonomes

SOLIDAIRES-SUD : Solidaires Unitaires Démocratiques

Article 2 - Leur mandat débutera le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2017.

Article 3 - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de l'Indre et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général, Madame la responsable de l'unité territoriale de l'Indre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet



Alain ESPINASSE

